



CPVO • OCVV

Community Plant Variety Office
Office Communautaire des Variétés Végétales

L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2018-01/IT INFRASTRUCTURE EN REGIE

*

PROJET DE CONTRAT DE SERVICES POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE EN REGIE POUR L'ENSEMBLE DU PARC INFORMATIQUE HARDWARE ET SOFTWARE DE L'OCVV

*

CAHIER DES CHARGES du 11 janvier 2018

1. **Intitulé du marché**

Assistance technique, en régie, pour l'ensemble du parc informatique hardware et software de l'OCVV.

Réf. du Journal Officiel de l'UE : Avis de marché publié le 18 janvier 2018 au Journal Officiel de l'Union européenne sous la référence 2018/S 012-022167.

N/réf. : 2018-01/IT-INFRASTRUCTURE EN REGIE
« Assistance technique, en régie, pour l'ensemble du parc informatique hardware et software de l'OCVV ».

2. **Objectif et contexte du marché**

L'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) est un organe décentralisé de l'Union européenne situé à Angers (France). Il gère un système de protection de la propriété intellectuelle relatif aux variétés de plantes à l'échelle de l'Union européenne. Des informations détaillées sur l'OCVV sont disponibles sur le site www.cpvo.europa.eu.

L'OCVV envisage la conclusion d'un contrat de services avec une société spécialisée, afin d'obtenir une assistance technique d'experts sur l'ensemble de son parc informatique hardware et software.

Les soumissionnaires s'engagent, dans les conditions stipulées dans le présent cahier des charges, à fournir à l'OCVV les prestations décrites ci-après.

3. Objet du marché

3.1. *Etendue du projet*

Le marché consiste en une assistance technique en régie, **à mi-temps, 4 demi-journées par semaine**, sous la forme de maintenance préventive, développement de procédures concernant les logiciels, backoffice installés sur les serveurs et les ordinateurs de l'OCVV, et le helpdesk utilisateurs finaux.

Lors des périodes d'indisponibilité de l'administrateur systèmes et réseaux, l'assistance se fera à **plein-temps**.

L'attributaire du marché sera informé à l'avance des périodes pour lesquelles une prestation à plein-temps sera demandée.

3.2. *Lieu des prestations*

Les prestations sont à effectuer en régie, dans les locaux de l'OCVV (intra-muros).

3.3. *Spécifications informatiques/techniques*

L'OCVV dispose d'un parc d'environ cinquante (50) ordinateurs Windows 7 et trente cinq (35) serveurs fonctionnant sous les systèmes d'exploitations Windows server 2003/2008/2012 et Linux. Sur ces machines sont installés entre autres les logiciels MS Sharepoint 2013, MS Exchange 2013 server, IIS, et les bases de données ORACLE, MS SQL server et MySQL.

Il est demandé aux soumissionnaires de remettre une offre pour des prestations de support et maintenance, en conditions opérationnelles, du parc informatique hardware et software de l'OCVV.

Ce support concerne les matériels et les logiciels suivants :

- Serveurs physiques et virtuels, sous Windows server 2003/2008/2012 Linux Centos
- 50 (cinquante) ordinateurs, sous Windows 7, Windows 8 Windows 10 64 bits et ;
- 1 (un) serveur, sous MS Exchange server version 2013 ;
- Réseau RJ45;
- Switches HP/ Aruba;
- Firewalls Stormshield SN500 et SN700 ;
- Passerelle VPN Juniper SA 250
- Proxy et reverse Proxy Squid
- Microsoft Hyper- V
- Révision et documentation des procédures si nécessaire ;
- Remplacement sur site 100% en cas d'absence de l'administrateur système et réseau de l'OCVV.

Les interventions s'effectuent sous le contrôle de l'administrateur systèmes et réseaux de l'OCVV.

Le prestataire pourra constituer une base de données contenant les paramètres relatifs aux logiciels objet de cette maintenance.

3.4. *Volumétrie*

L'OCVV envisage un marché de **150 jours par an** maximum d'interventions sur site, dont 5 jours d'expertise en début de mission pour s'informer des caractéristiques et des particularités de son système informatique.



Cette prestation d'expertise est réalisée avec la collaboration de l'administrateur systèmes et réseaux.

3.5. Modalités - Méthodologie

Dans son offre, le soumissionnaire développera son approche en vue d'assurer les prestations requises, de garantir la sécurité et la confidentialité des informations obtenues et de pourvoir au remplacement de l'expert proposé en cas d'indisponibilité.

Les candidats proposés devront répondre aux critères suivants :

- Avoir une bonne maîtrise de l'anglais technique ;
- Connaissance parfaite des systèmes d'exploitation Microsoft Clients et Serveurs ;
- Bonne maîtrise des Systèmes d'Exploitation Linux (Centos)
- Bonne expérience sur MS Windows, Office, Exchange, Administration basique de SharePoint et réseau TCP/IP et firewalls ;
- Les Certifications Microsoft Windows MCSA/MCSE seraient un atout non négligeable

4. Participation au marché

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques ou morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui aurait conclu avec les Communautés un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord.

Dans le cas où l'Accord multilatéral sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce est applicable, les marchés sont aussi ouverts aux ressortissants des Etats qui ont ratifié cet accord, dans les conditions prévues par celui-ci. Il est à noter à ce propos que les services de l'Annexe I-B de la Directive 92/50/CEE et les services de recherche et de développement, relevant de la catégorie 8 de l'annexe I-A de la même Directive, ne sont pas couverts par cet accord. Le recours à la sous-traitance est normalement permis.

5. Documentation mise à la disposition des soumissionnaires

- L'invitation à soumissionner
- Le présent cahier des charges
- Le modèle de contrat
- Le site web www.cpvo.europa.eu

6. Variantes

Les variantes ne sont pas admises. Le soumissionnaire doit décider quelle sera la proposition qui, à son avis, correspond au mieux au cahier des charges.

7. Volume du marché

Le marché est estimé à un maximum de **150 jours par an** d'assistance et de maintenance en régie ; y compris les 5 jours initiaux de missions d'expertise pour prise de connaissance des caractéristiques et particularités du système informatique de l'OCVV.

L'assistance technique en régie sera prestée, en majorité, à mi-temps, et lors des périodes d'indisponibilité de l'administrateur systèmes et réseaux, l'assistance se fera à plein-temps.

Pour l'estimation des 150 jours/an, il est convenu qu'un jour d'assistance est composé de deux demi-jours.



8. Prix

- L'offre doit être faite à prix ferme et non révisable pendant la période initiale du contrat.
- Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, l'OCVV est exonéré de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.
- L'offre de prix doit être forfaitaire, tout compris et exprimée en euros, y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone EURO. Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone EURO, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.

9. Modalités de paiement

Les prestations seront facturées mensuellement, à terme échu.

Lors de la clôture définitive d'une prestation, un rapport d'intervention définitif sera émis par l'attributaire qui récapitulera les principales tâches effectuées. Il sera approuvé par l'OCVV.

Toute facturation de frais non couverts par le cahier des charges sera soumise à la livraison de justificatifs de dépense.

L'adresse de facturation est : Office Communautaire des Variétés Végétales
Unité Administration
3, boulevard du M. Foch – CS 10121
F - 49101 ANGERS CEDEX 2 (France)

10. Condition contractuelles

Voire le modèle de contrat joint en annexe.

11. Critères

11.1 *Critères d'exclusion*

1. Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou les soumissionnaires :
 - a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
 - c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
 - d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
 - e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;



- f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.
2. Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations prévues au paragraphe 1.

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché :

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

11.2 Critères de sélection

1. Capacité financière et économique

La justification de la capacité financière et économique peut être apportée par un ou plusieurs des documents suivants :

- a) des déclarations appropriées de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- b) la présentation des bilans ou d'extraits des bilans des deux derniers exercices clos au moins, dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation sur les sociétés du pays où l'opérateur économique est établi ;
- c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, fournitures ou services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours d'une période pouvant porter sur les trois derniers exercices au plus.

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, le soumissionnaire ou candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

2 La capacité technique et professionnelle

La capacité technique et professionnelle des opérateurs économiques peut être justifiée, selon la nature, la quantité ou l'importance et l'utilisation des fournitures, services ou travaux à fournir, sur la base des documents suivants :

- i) la présentation d'une liste des principaux services et livraisons de fournitures effectués au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date et leur destinataire, public ou privé ;
- ii) l'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.

La capacité technique et professionnelle des experts proposés pour l'assistance technique pourra être justifiée au moyen des documents suivants :

- a) le Curriculum Vitae des experts proposés : dans ce document, les soumissionnaires développeront plus particulièrement :



- le niveau d'expertise de l'environnement technique exposé au point 3 du présent cahier des charges,
 - le niveau de connaissances des différentes architectures,
 - une parfaite connaissance pour les domaines concernés afin de remettre le plus rapidement possible le système informatique de l'Office dans un état de production normal ;
- b) la preuve que les experts proposés sont titulaires d'un contrat de travail les liant au soumissionnaire ;
- c) le soumissionnaire s'engage à remplacer l'expert défaillant dans les 2 jours ouvrés et proposera au moins 2 *Curriculum Vitae* d'experts pouvant être détachés pour la prestation.

Lorsque le destinataire des services et livraisons est un pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques fournissent la justification desdits services et prestations sous la forme de certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, par exemple, par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

11.3 Critères d'attribution

Le marché envisagé sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, sous la forme d'un contrat de services, compte tenu des éléments suivants :

- le coût pour l'OCVV ;
- la compréhension des besoins compte tenu des exigences requises et des précisions fournies par le cahier des charges
(critère noté sur 50 points ; pour être éligible, l'offre devra atteindre au moins 30 points) ;
- la composition de l'équipe et la méthodologie proposée pour assurer les remplacements
(critère noté sur 50 points ; pour être éligible, l'offre devra atteindre au moins 30 points).

➤ Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix, pour autant qu'elle ait obtenu le minimum de points requis. Ceci sera calculé en divisant le prix par le nombre de points attribué. L'offre obtenant le plus petit rapport se verra attribuer le marché.

➤ Présentation des meilleures offres

A moins qu'une offre se distingue comme ayant le meilleur rapport qualité/prix, les soumissionnaires des deux offres éligibles dont le prix par point est le plus bas pourront être invités à présenter leur propositions avant la décision d'attribution définitive. A l'issue de cette présentation chacune de ces deux offres sera jugée pour sa qualité globale avec un score pouvant atteindre jusqu'à 10 points. Le marché sera attribué à l'offre qui présente le prix le plus bas par point de qualité.



Offre à remettre par le soumissionnaire

- L'offre est constituée de tous les documents mentionnés dans cette partie.
- Elle peut être rédigée dans n'importe laquelle des langues officielles de l'UE. L'attention des soumissionnaires est cependant attirée sur le fait que les langues de travail les plus utilisées au sein de l'OCVV sont l'anglais et le français.
- Les soumissions émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services (ou entrepreneurs, ou fournisseurs, selon le type du marché) devraient préciser le rôle, le titre et l'expérience de chacun des membres ou du groupe.
- La preuve d'accès au marché, la déclaration concernant l'absence de conflits d'intérêt, ainsi que les documents relatifs aux critères d'exclusion et aux critères de sélection, devront être fournis par chacun des membres de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services ou entrepreneurs, ou fournisseurs, selon le type du marché éventuellement réunis au sein d'une offre.
- Tous les documents nécessaires pour l'évaluation (critères d'exclusion, de sélection et d'attribution) sont les suivants :
 1. Attestation que les soumissionnaires ne se trouvent pas dans une des situations prévues au point 11.
 2. Preuve d'accès au marché selon la loi nationale du siège ou domicile du soumissionnaire.
 3. Preuve du statut et de la capacité juridique par des extraits de registres pertinents.
 4. justification de la capacité financière et économique par un ou plusieurs des documents suivants :
 - a) des déclarations appropriées de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
 - b) la présentation des bilans ou d'extraits des bilans des deux derniers exercices clos au moins, dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation sur les sociétés du pays où l'opérateur économique est établi ;
 - c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, fournitures ou services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours d'une période pouvant porter sur les trois derniers exercices au plus.
 5. Vérification de la capacité technique et professionnelle : la capacité technique et professionnelle des opérateurs économiques peut être justifiée, selon la nature, la quantité ou l'importance et l'utilisation des fournitures, services ou travaux à fournir, sur la base des documents suivants :
 - a) la présentation d'une liste des principaux services et livraisons de fournitures effectués au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date et leur destinataire, public ou privé ;
 - b) l'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.
 6. Déclaration concernant l'absence de conflit d'intérêts

Les soumissionnaires doivent déclarer :

 - qu'ils ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre du marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;



- qu'ils feront connaître au service adjudicateur, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- qu'ils n'ont pas fait, et s'engagent à ne pas faire, d'offre, de quelque nature que ce soit, dont un avantage pourrait être tiré au titre du présent marché ;
- qu'ils n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage, financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'OCVV se réserve le droit de vérifier ces informations.

7. Eléments de l'offre

C'est dans cette partie que chaque soumissionnaire décrit de manière concrète et détaillée le produit ou le service qu'il propose pour réaliser l'objet du marché.

8. Offre financière

Dans ses termes, l'offre devra mentionner :

- le coût homme/demi-jour pour une prestation en régie (intra-muros, locaux de l'OCVV) ;
- le coût homme/jour pour une prestation en régie (intra-muros, dans les locaux de l'OCVV).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les points suivants relatifs à l'offre de prix :

- les prix doivent obligatoirement être exprimés en EUR (euros) hors tous droits et taxes, sous peine de nullité de l'offre et doivent couvrir l'intégralité des prestations y compris les (éventuels) frais de déplacement et de séjour des experts pour les prestations dispensées dans les locaux de l'OCVV à Angers ou dans ceux du contractant ;
- l'offre de prix est ferme et non révisable toute la durée initiale du contrat de service (1 an) ;
- la révision des prix se fera d'un commun accord entre les parties lors de la reconduction du contrat de services qui ne pourra excéder une durée maximale de quatre années consécutives y compris la durée initiale du contrat.

12. Soumission

Les entreprises intéressées par ce marché sont priées de faire parvenir une offre **en double exemplaire** à l'adresse suivante **au plus tard le 23 février 2018**:

Office Communautaire des Variétés Végétales
Unité juridique – Marchés publics et logistique
3, boulevard du M. Foch - CS 10121
F - 49101 ANGERS CEDEX 2 (France)

La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires :

- a) soit par la poste, et dans ce cas **obligatoirement par lettre recommandée** ;
- b) soit en la remettant (directement ou par tout mandataire du soumissionnaire, y compris par messageries), au secrétariat de l'OCVV, à l'adresse ci-dessus *de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00, du lundi au vendredi.*

Comme **preuve de dépôt**, font foi :

- le cachet de la poste ; ou,



- le reçu daté et signé par le fonctionnaire du service susmentionné ayant reçu l'envoi.

L'envoi doit être fait sous **double** enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant en plus de l'indication du service destinataire comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention :

"APPEL D'OFFRES N°2018-01/IT-INFRASTRUCTURE EN REGIE

Offre de la firme

A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER"

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

L'offre doit obligatoirement :

- être datée, munie du cachet de la firme et signée par le soumissionnaire ;
- être précise, concise et parfaitement lisible de manière à éviter tout doute éventuel quand aux mots et aux chiffres ;
- inclure tout document susceptible de permettre à l'OCVV d'évaluer les offres sur la base des critères d'attribution énumérés au point 11 de ce cahier des charges ;
- inclure la liste de prix requise au point 8 de ce cahier des charges.

Des réponses incomplètes ou illisibles peuvent mener à l'élimination de l'offre.

14. Conditions Générales

La soumission d'une offre :

- vaut acceptation des conditions stipulées dans le présent Cahier des charges et dans ses Annexes, y compris le projet de contrat cadre en Annexe I ;
- lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient attributaire ;
- vaut renonciation à ses propres conditions de vente ou de prestation.

L'accomplissement d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'OCVV, l'obligation d'attribuer le marché.

15. Délai de validité de l'offre

Trois mois à compter de la date du 23 février 2018. Les soumissionnaires seront informés par courrier des suites qui seront réservées à leur(s) offre(s).

Un contrat de services sera conclu entre l'OCVV et l'attributaire du marché (ci-après "le Contractant"). Il entrera en vigueur à la date de sa signature. Sa durée initiale sera de un an, reconductible d'année en année d'un commun accord entre les parties, suite à un échange de lettres, sous réserve de disponibilité budgétaire et d'exécution satisfaisante du contrat. La durée totale du contrat ne pourra toutefois excéder une durée maximale de 4 années consécutives, y compris la durée initiale du contrat.

Ce contrat de services ne confère au Contractant aucune exclusivité pour la fourniture des services objet du marché. Il n'entraîne en aucun cas une obligation d'achat de prestations à la charge de l'OCVV.

En cas de signature d'un contrat, le Contractant procure les services conformément au cahier des charges.



16. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués dans un délai de **30 jours** calendrier à compter de la date de réception de la facture. Le paiement sera réputé effectué le jour du débit du compte financier de l'Office.

L'Office peut toutefois différer le paiement si les prestations couvertes par la demande de paiement font l'objet d'une contestation de la part de l'Office ou si les justificatifs fournis à l'appui de la demande de paiement sont incomplets.

Le non-paiement des factures dans le délai contractuel entraîne un rappel par lettre recommandée de la part du Contractant. L'Office est alors tenu d'expliquer au Contractant la raison du retard et de communiquer la date probable de paiement. Tout paiement ainsi différé ne pourra donner lieu aux paiements d'intérêts ou indemnités de la part de l'Office.

17. Contacts entre les soumissionnaires et l'OCVV

Tout contact entre les soumissionnaires et l'OCVV est interdit pendant la procédure.

A titre exceptionnel, l'OCVV peut toutefois fournir, à la demande des soumissionnaires, des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature du marché.

Ces renseignements complémentaires peuvent être demandés **exclusivement par écrit** (lettre ou courriel) à l'une des adresses ci-dessous :

Poste : Office Communautaire des Variétés Végétales
Unité juridique – Marchés publics et logistique
3, boulevard M. Foch – CS 10121
FR - 49101 ANGERS CEDEX2 (France)

Courriel : beugnier@cpvo.europa.eu

Pour autant qu'ils aient été demandés en temps utile, ces renseignements sont communiqués simultanément à tous les soumissionnaires, sur le site internet de l'OCVV à l'adresse www.cpvo.europa.eu , au plus tard six jours calendrier avant la date limite d'envoi ou de dépôt des offres ou, pour les demandes de renseignements reçues moins de huit jours calendrier avant la date limite d'envoi ou de dépôt des offres, le plus vite possible après la réception de la demande.

18. Liste des Annexes

Le projet de contrat de services en annexe fait partie intégrante du présent appel d'offres.

